



Règlement du Championnat Senior

Saison 2025 - 2026

Article 1 - Organisations générales :

La Ligue de Football de Saint-Martin, organise chaque saison, un championnat territorial U20 / Senior, à **Foot à 11**, réservée aux clubs libres.

La commission de gestion des compétitions est chargée de l'organisation et l'administration de cette activité sportive.

Article 2 - Engagements

Les engagements doivent être réalisés à travers Foot Club ou par le dossier d'engagement en respectant les délais.

Article 3 - Système de l'épreuve

Les équipes seront en poule Unique. Elles peuvent être aussi réparties en plusieurs poules si nécessaire selon la formule adoptée par la commission de gestion d'organisation des compétitions et homologations.

Pour le **championnat**, saison 2025-2026, les équipes inscrites se rencontreront entre elles en championnat à trois tours. À la fin du 3ème tour le classement final déterminera le champion senior de la LFSM.

L'équipe sacrée championne, représentera le territoire de Saint Martin lors de la compétition régionale du CFU – Club Shield.

En cas de défection du champion, quel qu'en soit la cause ; le conseil de Ligue désigne le remplaçant en respectant le classement du championnat dans l'ordre décroissant.

Le champion de Saint Martin, le 2^{ème}, le 3^{ème} et le 4^{ème} sont qualifiés pour participer à la Coupe VVY de la LAGF – Ligue Antilles Guyane de Football.

Article 4 - Attribution des points et classement :

Le décompte des points s'effectue comme suit :

- 4 points pour un match gagné
- 2 points pour un match nul
- 1 point pour un match perdu
- 0 point pour un match perdu par pénalité
- 0 point pour un forfait

En cas d'égalité de points à l'issue des rencontres, le départage se fait dans l'ordre suivant :

- 1. Meilleur goal-average de but
- 2. Meilleure attaque
- 3. Avantage à l'équipe avec le moins de sanctions

Article 5 - Couleurs des équipes et ballon :

Les clubs doivent se présenter sous leurs couleurs habituelles. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre. Chaque équipe en présence doit fournir deux ballons.

L'emploi du ballon n°5 est obligatoire. Ces ballons doivent être imprimés chacun avec une des étiquettes ci-après sa surface soit : **(FIFA inspected ou Fifa Approved ou Fifa Quality ou IMS(International Match Standard))**. Ces ballons ne devront pas être utilisés pour l'échauffement des joueurs ni avant le coup d'envoi, ni durant la pose à la mi-temps.

Article 6 – Composition d'équipe

Une équipe se compose de onze (11) joueurs avec un gardien de but, plus huit (8) joueurs remplaçants Senior. Une équipe présentant moins de 8 joueurs sera :

- Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
- Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

Article 7 - Feuilles de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) est préconisée. Elle doit être remplie par les deux équipes avant la rencontre, même en cas de retard de l'équipe visiteuse. Les responsables de chaque équipe doivent vérifier les licences de l'autre équipe.

Au cas où la FMI serait défailante, la feuille de match papier est fournie par le club recevant, qui a l'obligation de la faire parvenir au plus tard dans les 48 heures après la date de la rencontre au délégué. Cela doit se faire à la boîte aux lettres de la Ligue et via WhatsApp en utilisant le numéro inscrit sur la feuille de match, quel que soit le résultat.

Article 8 - Calendrier

Le calendrier, l'heure et le lieu des rencontres sont affichés sur Foot Club au moins 15 jours avant la date prévue et ne peuvent plus être modifiés, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation et de gestion des compétitions.

Le calendrier de la saison, fixant les dates des journées de championnat, est arrêté par la Commission de gestion des compétitions et adopté par la LFSM. Les rencontres se dérouleront le vendredi, samedi et dimanche après-midi ou matin, sauf en cas de force majeure.

Si un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée au moins 10 jours avant la date fixée pour le match et accompagnée de la fiche de modification de match et de l'accord du club adverse.

La date de la rencontre concernée peut être avancée ou reculée. La Commission des calendriers fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible, y compris les vacances scolaires et les jours fériés et chômés, si l'urgence le justifie.

Article 9 - Arbitrage :

- Les arbitres sont désignés par la Commission territoriale d'arbitrage ;
- L'arbitre central ne peut appartenir à l'un des deux clubs ;
 1. Comme le stipule le dossier d'engagement, chaque club doit fournir au minimum 1 arbitre central.
Si aucun arbitre central est fourni, la commission d'arbitrage se réserve le droit de désigner un arbitre central indépendamment de son club d'appartenance.

Absence ou non-désignation :

- En cas d'absence du ou des arbitres désignés, les deux équipes ne peuvent se prévaloir de cette absence pour refuser de jouer.
- En cas d'absence de l'arbitre, il convient de procéder comme suit :
 - Un arbitre neutre présent dans le stade sera habilité pour arbitrer le match.
 - Un arbitre d'un des deux clubs présents sur le terrain sera habilité pour arbitrer le match.
 - Si un seul arbitre est présent, la priorité lui sera donnée pour diriger la rencontre.
 - Si aucun arbitre officiel n'est présent, chaque club présente une personne qualifiée et licenciée. Le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

Article 10 - Dirigeants

Chaque équipe doit être accompagnée, d'au moins un éducateur ou un dirigeant majeur muni obligatoirement de la licence "Dirigeant" ou éducateur. Ce dirigeant ou éducateur sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre. Il devra avoir lui-même un comportement exemplaire et respectueux envers tous les autres acteurs présents (arbitre, équipe, dirigeants et accompagnateurs du club adverse).

Article 11 - Récompenses

La commission de remise des récompenses attribuera les distinctions.

Clubs :

- Une coupe et des médailles pour les champions.
- Des médailles pour la 2^{ème} place
- Des médailles pour la 3^{ème} place

Equipe Fair-play : plaque

- Individuelles : Meilleur joueur, Meilleur buteur, Meilleur Gardien de but.

Une circulaire relative à la revalorisation des récompenses financière sera annexe de ce règlement.

Article 12 - Réserves et réclamations

Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 141 Bis, 142, 143 et 145 des Règlements Généraux de la F.F.F. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. En dehors de toute réserve régulièrement confirmée ou de réclamation, l'évocation est toujours possible avant l'homologation d'un match conformément aux dispositions de l'article 187. 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les réserves sur les questions techniques devront être formulées dans les formes prescrites par les articles 146 et 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur l'annexe de la feuille d'arbitrage et les fait contresigner par la capitaine réclamante, la capitaine de l'équipe adverse et le juge de touche intéressé. Pour les questions techniques, les organismes compétents auront la faculté d'ordonner l'homologation du résultat ou le match à rejouer.

En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre se saisit d'office de la licence ou la pièce d'identité.

Article 12 – Dispositions non prévues

Le Conseil de Ligue peut, tout au long de la saison, établir des circulaires correctives prenant en compte la réalité du championnat et les contraintes temporelles.

Les dispositions non prévues sont traitées par le conseil de Ligue en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.